



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 99477

## Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impossibilité pour les lycéens qui redoublent leur classe de première de pouvoir conserver leurs notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat. Depuis la session de 2016, les élèves de terminale générale ou technologique ayant échoué peuvent ne pas repasser certaines matières et conserver les notes obtenues à une précédente session, dont celles obtenues lors des épreuves anticipées pour l'année qui suit immédiatement l'échec à l'examen. Ils peuvent même conserver les notes qui sont égales ou supérieures à 10, au-delà de l'année suivant immédiatement l'échec. Dès lors, il lui demande pourquoi le Gouvernement n'a pas étendu le choix de conserver ses notes aux élèves redoublant leur classe de première après avoir passé les épreuves anticipées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99477

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 octobre 2016](#), page 7911

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)